



AVIS DE COURSE

Régates du Bois de la Chaise

Finale du Championnat des Pays de la Loire des Croiseurs Légers

Du 19 au 22 août 2024

Grade 5A

Noirmoutier

LA CHALOUPE - CVBC

La mention [NP] dans une *règle* signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette *règle*. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une *règle* signifie que la pénalité pour une infraction à cette *règle* peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

Préambule

Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents.es et aux accompagnateurs.trices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.es

Les moyens digitaux WHATSAPP seront utilisés comme « Tableau Officiel ». Les concurrents devront se munir d'un moyen leur permettant de recevoir ces communications. Cela ne pourra pas faire l'objet d'une demande de réparation. Ceci modifie la RCV 62.1.a.

1 REGLES

L'épreuve est régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile (RCV)*,
- 1.2 Les prescriptions et règlements fédéraux,
- 1.3 Le règlement du Championnat des Pays de la Loire des Croiseurs Légers,

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 2.1 Les IC seront disponibles au plus tard à 9h30 le 19 Août 2024.
- 2.2 Les IC seront affichées, selon la prescription fédérale, sur le tableau officiel WHATSAPP.
- 2.3 Les IC seront également disponibles sur : <http://associationlachaloupe.org>

3 COMMUNICATION

- 3.1 Le tableau officiel d'information en ligne est consultable sur le groupe WHATSAPP dédié.
- 3.2 [DP] [NP] Pendant qu'il est en course, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

L'épreuve est ouverte à :

- 4.1** Tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception *C ou D* norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 5e catégorie de navigation ou équivalent.
Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation *côtière* de la Division 240.
Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur.
- 4.2** Tous les bateaux métriques (12mJI, 8mJI, 6mJI, 5.5mJI), les quillards de sport (Requin, Dragon, Soling, Tofinou 7m,...), les yachts classiques et de tradition ainsi que tous les bateaux du système à handicap OSIRIS HABITABLE, sous réserve d'acceptation par l'organisation ou le comité et dans la limite de 70 bateaux.
- 4.3** Documents exigibles à l'inscription :
- 4.3.1** Pour l'ensemble de l'équipage :
- Pour chaque concurrent majeur en possession d'une Licence Club FFVoile :
 - La licence Club FFVoile mention "compétition" ou "pratiquant".
 - Pour chaque concurrent mineur en possession d'une Licence Club FFVoile :
 - la licence Club FFVoile mention "compétition" valideou
 - la licence Club FFVoile mention "adhésion" ou "pratiquant" accompagnée de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur
 - Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :
 - un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
 - un justificatif d'assurance valide en Responsabilité Civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
 - pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur.
 - Une autorisation parentale pour tout concurrent mineur.
- 4.3.2** Pour le bateau :
- L'attestation d'assurance.
 - Le certificat de jauge ou de rating valide.
 - Si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.
- 4.4** Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en remplissant le formulaire d'inscription et en l'envoyant, avec les droits requis, à : lachaloupe@wanadoo.fr jusqu'au 19 Août 2024.
- 4.5** Les bateaux peuvent s'inscrire en ligne sur <http://associationlachaloupe.org>.
- 4.6** Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.
- 4.7** Les inscriptions s'effectueront de la manière suivante :
L'inscription se fait par voie électronique de manière préférentielle (ou par courrier) ; le formulaire devra être complété, notamment pour tout ce qui concerne les coordonnées de l'équipage, et envoyé accompagné du règlement par virement (ou chèque) à:

lachaloupe@wanadoo.fr

ou par courrier : Association La Chaloupe Rue de l'écluse 85330 Noirmoutier en l'île.

- Un accusé de réception sera envoyé par voie électronique.
- Pour les règlements par virement, le numéro de compte est indiqué sur la feuille d'inscription – Le nom du bateau devra être indiqué dans l'ordre de virement.
- L'inscription permet d'obtenir l'attribution d'une bouée de mouillage pour la durée des régates ou un emplacement au port de l'Herbaudière pour les plus grands voiliers (8m JI et yachts classiques). Les bouées de mouillage et emplacements au port de l'Herbaudière sont réservés aux bateaux extérieurs ; le reliquat éventuel pouvant ensuite être attribué aux locaux qui le demandent.
- Seule une inscription transmise dans les délais et accompagnée du paiement des frais d'inscription permet d'assurer une participation aux régates et l'attribution d'une bouée de mouillage.
- A défaut, les bateaux demandeurs pourront être refusés en raison du nombre de participants, ou ne pas se voir attribuer de bouée de mouillage.
- En cas d'annulation, les frais d'inscription seront remboursés aux skippers & équipages.

- 4.7.1** La liste complète des équipiers potentiels doit figurer sur le bulletin d'inscription.
- 4.7.2** La rotation d'équipiers est autorisée. Le chef de bord devra informer préalablement le Comité de Course de toutes modifications d'équipages embarqués via le WHATSAPP SECURITE. Lorsque les règles de classe le précisent, le nombre d'équipiers embarqués doit être conforme aux règles de classe.
- 4.7.3** La course en solitaire n'est pas autorisée.
- 4.7.4** L'organisateur se réserve le droit de refuser l'inscription d'un bateau, conformément à la RCV 76.

5 DROITS A PAYER

- 5.1** Les droits sont les suivants :

Classes	Droits d'inscription
Toutes classes	120 € pour le bateau et chef de bord plus 20 € par équipier supplémentaire.

Ces droits d'inscription comprennent :

- L'organisation générale des épreuves, les places aux mouillages à la plage des Dames ou au port de l'Herbaudière pour les bateaux en ayant fait la demande,
- Un repas par personne pour le Jeudi 21 Août 2024 (*vins non compris*)
- La participation au pot des équipages et à la remise des prix (*réservés aux participants et leur conjoint*).

6 PUBLICITE

- 6.1** [DP] [NP] Les bateaux peuvent être tenus d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

7 SÉRIES QUALIFICATIVES ET SÉRIES FINALES

Sans objet.

8 PROGRAMME

- 8.1** Confirmation d'inscription :

La Confirmation des inscriptions se fera au bureau de l'association LA CHALOUPE, Rue de l'écluse 85330 Noirmoutier en l'île lors de la journée du 19 Août 2024, de 10h00 à 12h30 et de 14h00 à 19h00.

- 8.2** Contrôle de l'équipement et jauge d'épreuve :

Des contrôles de jauge pourront avoir lieu durant la régata.

- 8.3** Jours de course :

Date	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement	Classe(s)
20/08/2024	11h30	Toutes
21/08/2024	11h30	Toutes
22/08/2024	11h00	Toutes

- 8.4** Nombre de courses :

Classes	Maximum par jour
Toutes classes	5

- 8.5** Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera fait après 16h00

9 CONTROLE DE L'ÉQUIPEMENT

- 9.1** [DP] [NP] Chaque bateau doit présenter ou prouver l'existence d'un certificat de rating valide.
- 9.2** [DP] Les bateaux doivent être disponibles pour le contrôle à partir du 20 Août 2024
- 9.3** Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment.
- 9.5** [DP] Les bateaux doivent également respecter la RCV 78.1

10 VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENT

Sans objet.

11 LIEU

- 11.1** L'Annexe A - ZONE DE COURSE fournit le plan du lieu de l'épreuve.

12 LES PARCOURS

12.1 Les parcours seront de type « construits » ou « côtiers ».

12.2 Tous les bateaux, y compris les bateaux accueillis au port de l'Herbaudière rejoindront par eux-mêmes la zone de départ.

Chaque voilier doit autant que possible se munir de son annexe.

Pour ceux qui sont dans l'impossibilité de se munir d'une annexe, un service de navettes est prévu pour l'aller et le retour entre la plage et la zone de mouillage pour les bateaux au mouillage à la Plage des Dames et se fera bateau par bateau, les plages horaires seront étendues en conséquence.

12.3 Le PC course est situé au Club House du CVBC, Plage des Dames.

13 SYSTÈME DE PÉNALITÉ

Pour toutes les classes, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

14 CLASSEMENT

14.1 2 courses validées sont nécessaires pour valider la compétition.

14.2 a) Quand moins de 4 courses ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses.

b) Quand 4 courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.

c) Quand 8 courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de ses 2 plus mauvais scores.

14.3 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps.

14.4 Les classements suivants seront établis :

a. Les Métriques seront classés (*12MJI, 8MJI, 6MJI & 5,5MJI*) en temps réel. Une extraction par série pourra être réalisée.

b. Les Yachts classiques seront classés suivant la Jauge Classique Handicap (*JCH*).

c. Les autres bateaux seront classés suivant la jauge OSIRIS par groupe (ou regroupement de groupes) et un classement spécifique pour le championnat des Pays de la Loire des croiseurs légers.

15 BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

[DP] [NP] Les bateaux des accompagnateurs doivent être identifiés par une flamme LA CHALOUPE

16 BATEAUX LOUÉS OU PRÊTÉS

Un bateau loué ou prêté peut porter des lettres de nationalité ou un numéro de voile non conformes à ses règles de classe, à condition que le comité de course ait approuvé son identification de voile avant la première course.

17 EMPLACEMENTS

[DP] [NP] Les bateaux doivent rester à la place qui leur a été attribuée pendant qu'ils sont dans le port (Bois de la Chaise ou Herbaudière).

18 LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU

[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

19 PROTECTION DES DONNÉES

19.1 Droit à l'image et à l'apparence : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

19.2 Utilisation des données personnelles des participants : En participant à cette compétition, le

concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ses sponsors, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

20 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

21 PRIX

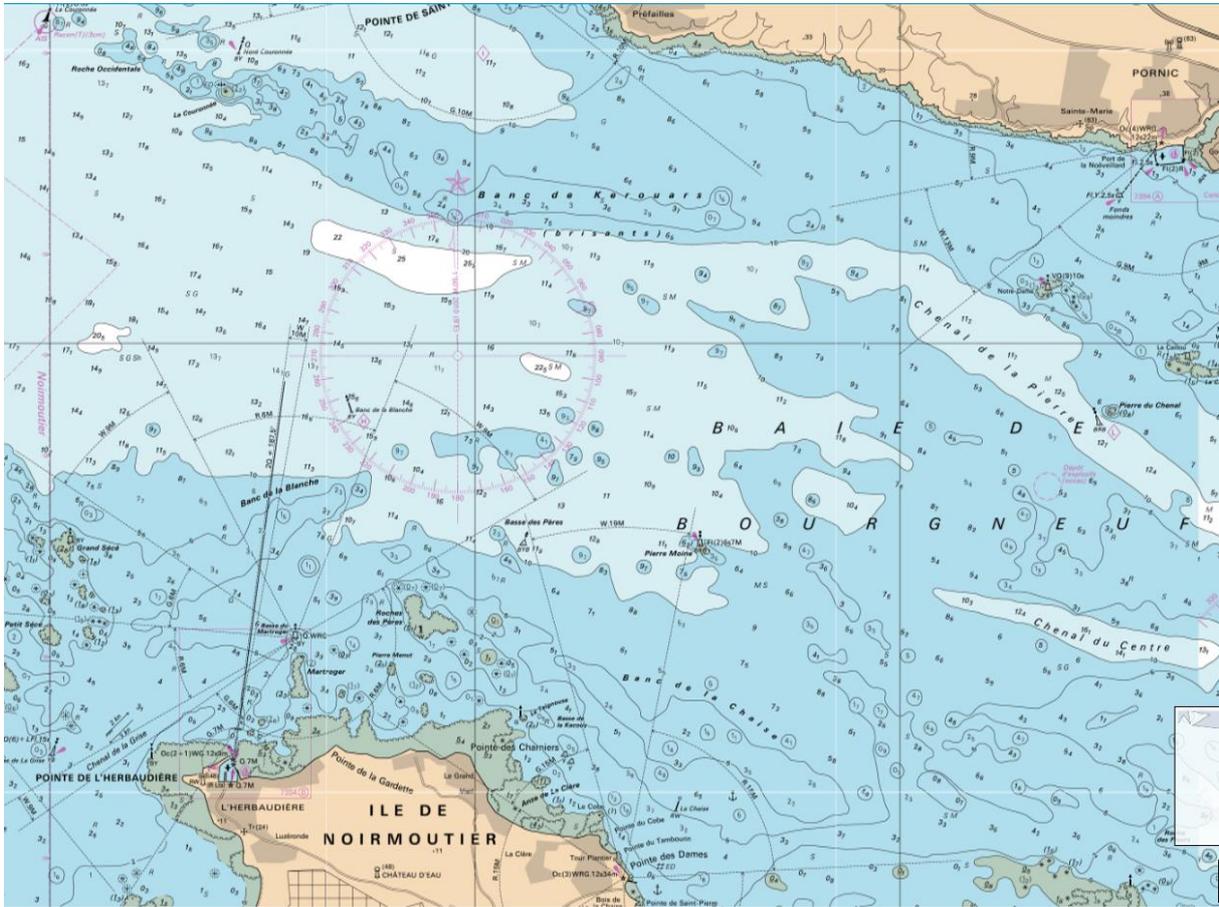
Les prix seront distribués aux premiers de chaque classement.

22 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

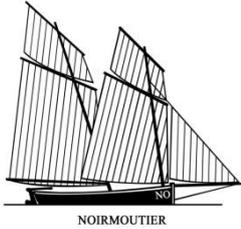
Pour plus d'informations, contacter :
L'association La Chaloupe au 02 51 39 00 37
Christian DUMUR au 06 76 06 10 54

Inscriptions et attribution des mouillages :
Madame Marie Bruley 06 87 40 10 18
lachaloupe@wanadoo.fr

ANNEXE A ZONE DE COURSE



La Chaloupe



Régates du Bois de la Chaise
Finale du Championnat des Pays de la Loire des Croiseurs Légers
Du 19 au 22 août 2024
Grade 5A

Noirmoutier
LA CHALOUPE – CVBC

AVIS DE COURSE -- AVENANT N°1

Le préambule, l'article 2.1, 2.2, 3.1, 4.4 et 4.7 sont modifiés et remplacés par :

Les moyens digitaux PADLET seront utilisés comme « Tableau Officiel ». Les concurrents devront se munir d'un moyen leur permettant de recevoir ces communications. Cela ne pourra pas faire l'objet d'une demande de réparation. Ceci modifie la RCV 62.1.a.

- 2.1 Les IC seront disponibles au plus tard le 19 Août 2024.
- 2.2 Les IC seront affichées, selon la prescription fédérale, sur le tableau officiel numérique PADLET.
- 3.1 Le tableau officiel d'information en ligne est consultable sur le tableau officiel numérique PADLET et à l'adresse suivante : <http://associationlachaloupe.org>
- 4.4 *Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en remplissant le formulaire d'inscription et en l'envoyant, avec les droits requis, à : lachaloupe@wanadoo.fr jusqu'au 18 Août 2024.*
- 4.7 *Les inscriptions s'effectueront de la manière suivante :
L'inscription se fait par voie électronique de manière préférentielle (ou par courrier jusqu'au 9 août 2024) ; le formulaire devra être complété, notamment pour tout ce qui concerne les coordonnées de l'équipage, et envoyé accompagné du règlement par virement (ou chèque) à:*

**lachaloupe@wanadoo.fr
ou par courrier : Association La Chaloupe Rue de l'écluse 85330 Noirmoutier en l'île.**

La Chaloupe, le 04/04/2024.